
Appel à projets « Attractivité résidentielle » n°2 à destination de propriétaires bailleurs pour la rénovation ambitieuse de logements locatifs dans les centres-bourgs de Cours et de Thizy-les-Bourgs

Prime attribuée dans le cadre de la convention de l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain (OPAH-RU) 2023-2028

Présentation et règlement de l'appel à projets

Avril 2025_V1

Sommaire

Sommaire	2
I. Présentation des communes et du territoire.....	3
II. Présentation de l'OPAH-RU 2023-2028 de Cours et de Thizy-les-Bourgs.....	5
Objet de la consultation	6
I. Objectifs	6
a) Objectifs généraux de l'appel à projets	6
b) Cible	6
c) Périmètres.....	6
II. Présentation détaillée de l'Appel à Projet	9
a) Présentation des enjeux de rénovation d'habitat des centres-bourgs	9
b) Montant de l'aide attribuée	9
Modalités de l'appel à projets.....	10
I. Gouvernance	10
II. Déroulé de la procédure	10
a) Candidature et contenu de la réponse	11
b) Calendrier	11
c) Critères d'éligibilité des projets	12
d) Critères de de sélection	12
e) Remise des candidatures.....	14
Annexes	15
Annexe n°1 : liste des adresses du périmètre de revitalisation de la commune de Cours .	15
Annexe n°2 : liste des adresses du périmètre de revitalisation de la commune de Thizy-les-Bourgs	16
Annexe n°3 : FORMULAIRE DE DEMANDE DE PRIME OPAH-RU THIZY-LES-BOURGS et COURS	18
Annexe n°4 : FORMULAIRE DE DEMANDE DE PAIEMENT DE PRIME OPAH-RU THIZY-LES-BOURGS et COURS	20

I. Présentation des communes et du territoire

Les communes de Cours et de Thizy-les-Bourgs se situent au nord-ouest du Département du Rhône, à la limite de la Loire, à environ 25 minutes de Roanne en voiture. Elles font toutes deux parties de la Communauté d'agglomération de l'ouest rhodanien (COR).

Cours est issue de la fusion de 3 communes depuis le 1er janvier 2016. Cours-La-Ville, Thel et Pont-Trambouze forment une commune nouvelle d'une superficie de 33,81 km² pour 4 390 habitants.

Thizy-les-Bourgs est issue de la fusion de cinq communes depuis le 1er janvier 2013. Thizy, Bourg-de-Thizy, Mardore, la Chapelle-de-Mardore et Marnand forment une commune nouvelle d'une superficie de 44,40 km² pour 6 369 habitants.

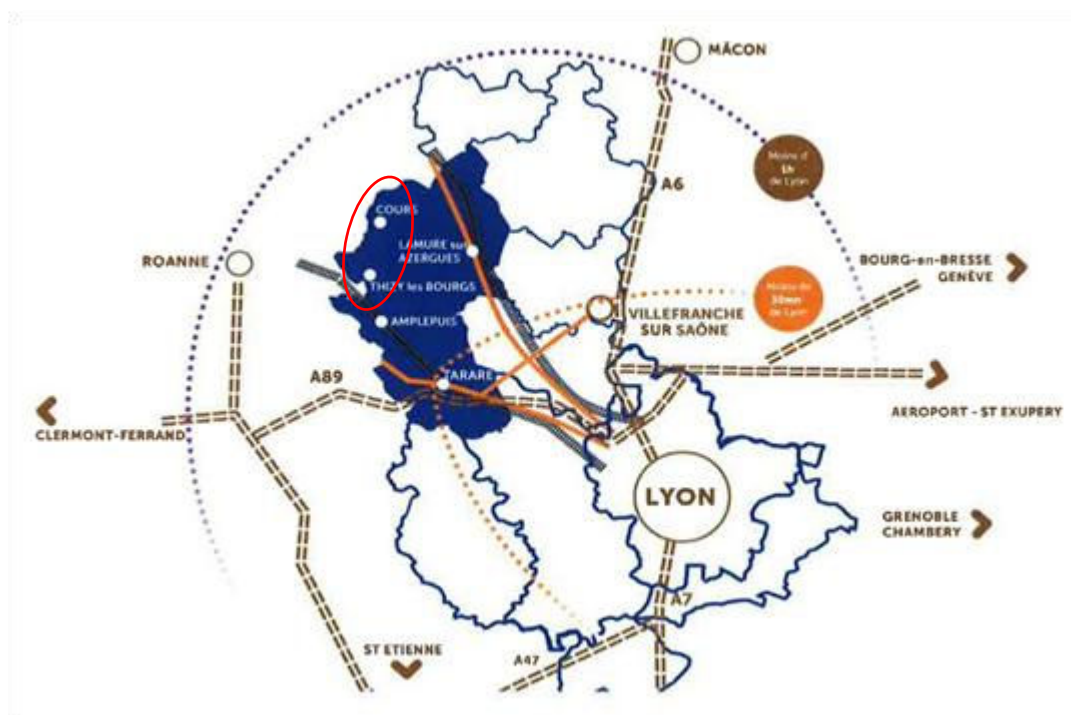


Figure 1 : Cartographie de la situation géographique des communes de Cours et de Thizy-les-Bourgs

Les communes de Cours, de Thizy-les-Bourgs et la COR ont mis en œuvre depuis plusieurs années une véritable **stratégie de revitalisation : Appel à Manifestation d'Intérêt « centres-bourgs » de l'Etat en 2014, Petites Villes de Demain en 2020**. Ces différentes démarches de revitalisation sont rassemblées et mises en cohérence à l'échelle de la COR au sein de la convention **Opération de revitalisation de territoire (ORT)**.

Reliant les objectifs de diminution de la consommation d'énergie du secteur résidentiel et de redressement de l'économie par le soutien des artisans du territoire, une **plateforme locale de la rénovation énergétique** de l'habitat privé a également été mise en place depuis 2015, suite à l'appel à manifestation d'intérêt de l'ADEME et de la Région Rhône-Alpes. La plateforme a pour objectif d'accompagner les particuliers dans la rénovation énergétique de leur logement en apportant un service abouti et intégré entre les différents intervenants, en

proposant un accompagnement technique, administratif et financier aux propriétaires qu'ils soient occupants ou bailleurs, éligibles aux aides de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) ou non. La philosophie de la Plateforme de rénovation énergétique est d'aboutir à des **projets de rénovation énergétique qui soient globaux et performants**, en utilisant notamment des **matériaux locaux et biosourcés**.

La lutte contre la précarité énergétique s'inscrit pleinement dans la politique plus large menée par la COR, **territoire TEPOS (Territoire à énergies positives)** depuis 2013, en matière de développement durable et de transition énergétique. L'objectif est de **diviser les consommations énergétiques par deux et de les équilibrer par une production d'énergies renouvelables locales d'ici 2050**.

L'ensemble de ces programmes et dispositifs découlent des enjeux et du passé historique du territoire. En effet, riche de son histoire industrielle, de son patrimoine architectural, paysager et environnemental, la COR offre un cadre de vie exceptionnel. Si les potentiels et les ressources sont réels, la COR souhaite en révéler les atouts en faisant de la transition énergétique et de l'adaptation au changement climatique, du renforcement de l'attractivité du territoire, et de l'organisation des solidarités territoriale les trois piliers de son projet de territoire. Le **projet de territoire de la COR place la transition écologique et énergétique comme fil rouge de ses actions**.

Au niveau communal, la commune de **Cours** est en cours de révision de son **Plan local d'urbanisme (PLU)** afin d'assurer une cohérence et une homogénéité à l'échelle de la commune nouvelle.

La commune de **Thizy-les-Bourgs** a approuvé son **PLU** en juillet 2018 à l'échelle de la commune nouvelle. De plus, dans l'objectif de préservation du patrimoine local et d'attractivité, une **Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP)** a été approuvée le 12 octobre 2020. Cette réglementation couvre la quasi-totalité des immeubles anciens et les centres-bourgs. Les projets sont soumis à l'avis de **l'Architecte des bâtiments de France (ABF)**.

La COR et les communes de Cours et de Thizy-les-Bourgs ont donc mis en place depuis plusieurs années une politique de revitalisation complète, notamment avec la convention de revitalisation valant **Opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain (OPAH-RU)** signée le 3 février 2017 pour une durée de 6 ans. Cette convention a été signée avec plusieurs partenaires dont l'Etat qui alloue des subventions via l'ANAH.

Cette convention a permis d'attribuer des aides financières aux propriétaires bailleurs et occupants pour favoriser la rénovation de logements. Au vu du bilan positif et des perspectives, il a été décidé de **lancer une deuxième OPAH-RU** afin de maintenir et de renforcer la dynamique de projets de rénovation et de répondre à la demande grandissante d'accompagnement des particuliers et des propriétaires bailleurs.

➔ **Cet Appel à projet (AAP) s'inscrit dans le cadre de cette deuxième OPAH-RU signée en février 2023 pour 5 ans.**

II. Présentation de l'OPAH-RU 2023-2028 de Cours et de Thizy-les-Bourgs

L'Opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain (OPAH-RU) poursuivra les **objectifs suivants** pour les propriétaires bailleurs :

- sortir des immeubles en monopropriété de la vacance et de la grande dégradation, notamment en centre-bourg ;
- favoriser la sortie de projets qualitatifs et ambitieux avec des aménités.

De manière générale, l'OPAH-RU s'attachera à améliorer le cadre de vie des habitants actuels et à venir dans un objectif de renforcement de l'attractivité du territoire, notamment dans le cadre du programme Petites villes de Demain.

Les **besoins en logements sont des grands logements**, T3, T4, T5, avec des aménités du type garage, jardin, espaces extérieurs etc. Des logements rénovés de cette façon pourraient permettre d'attirer de nouveaux ménages qui pourraient télétravailler, demande nouvelle suite à la crise sanitaire.

La COR a missionné l'opérateur **SOLIHA** pour accompagner les propriétaires.

L'OPAH-RU permet aux propriétaires bailleurs de bénéficier de **différentes aides financières, cumulables** :

- aides nationales (ANAH) pour la rénovation énergétique ou la remise en état de logements dégradés ;
- aides locales via l'ECOPASS (cf. règlement de la COR) pour la rénovation énergétique où la COR et les communes attribuent des subventions selon la qualité du programme de travaux. Par exemple, pour l'isolation, seuls les matériaux biosourcés sont subventionnés ;
- aide locales de la COR et des communes pour la remise en état de logements dégradés ;
- aides locales de la COR et des communes pour la rénovation des façades ;
- prime pour réaliser une étude de faisabilité via un professionnel ;
- prime pour transformer un rez-de-chaussée commercial vacant ou un local non destiné à l'habitation en logement ;
- prime nationale pour la sortie de vacance selon certains critères, a priori seule la commune de Cours serait éligible (cf. délibération n°2024-03 du Conseil d'administration de l'ANAH du 13 mars 2024).

L'OPAH-RU propose également un **accompagnement spécifique des propriétaires bailleurs** :

- rendez-vous en permanences habitat (cf. sites internet de la COR et des communes) afin de rencontrer SOLIHA ou le Conseil d'architecture d'urbanisme et d'environnement pour obtenir des informations ou un avis sur le projet ;
- accompagnement technique et administratif par SOLIHA en cas de souhait de conventionner les logements avec l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) afin de

- pouvoir bénéficier des subventions nationales ainsi que celles de la COR et des communes, et de favoriser la sortie de logements locatifs sociaux dans le parc privé ;
- modélisation rapide d'aménagements afin de simuler les grands principes de rénovation (où créer des espaces extérieurs en façade, quels logements regrouper, quel confort d'usage dans la répartition des logements, etc.) ;
 - mise à disposition d'un avocat fiscaliste afin d'étudier les meilleures montages financiers.

Objet de la consultation

I. Objectifs

a) Objectifs généraux de l'appel à projets

Cet appel à projet permet de valoriser les projets des propriétaires bailleurs qui soutiennent l'attractivité résidentielle en prenant en compte les besoins contemporains en matière d'habitat via la réalisation de travaux liés à quatre familles de critères :

- confort et aménités du cadre de vie ;
- annexes au logement ;
- patrimoine et architecture le cas échéant ;
- performance énergétique.

Le présent document s'attachera à présenter les ambitions de la COR et des communes en ce qui concerne la qualité et le contenu des projets de rénovation envisagés, tout en apportant des informations techniques, juridiques et administratives relatives aux modalités de l'AAP.

b) Cible

L'appel à projets est ouvert aux propriétaires bailleurs.

c) Périmètres

Les logements éligibles sont situés dans les périmètres de revitalisation des communes, correspondant aux centres-bourgs historiques, selon les périmètres ci-dessous. Pour connaître les adresses liées, consulter les annexes n°1 et n°2.

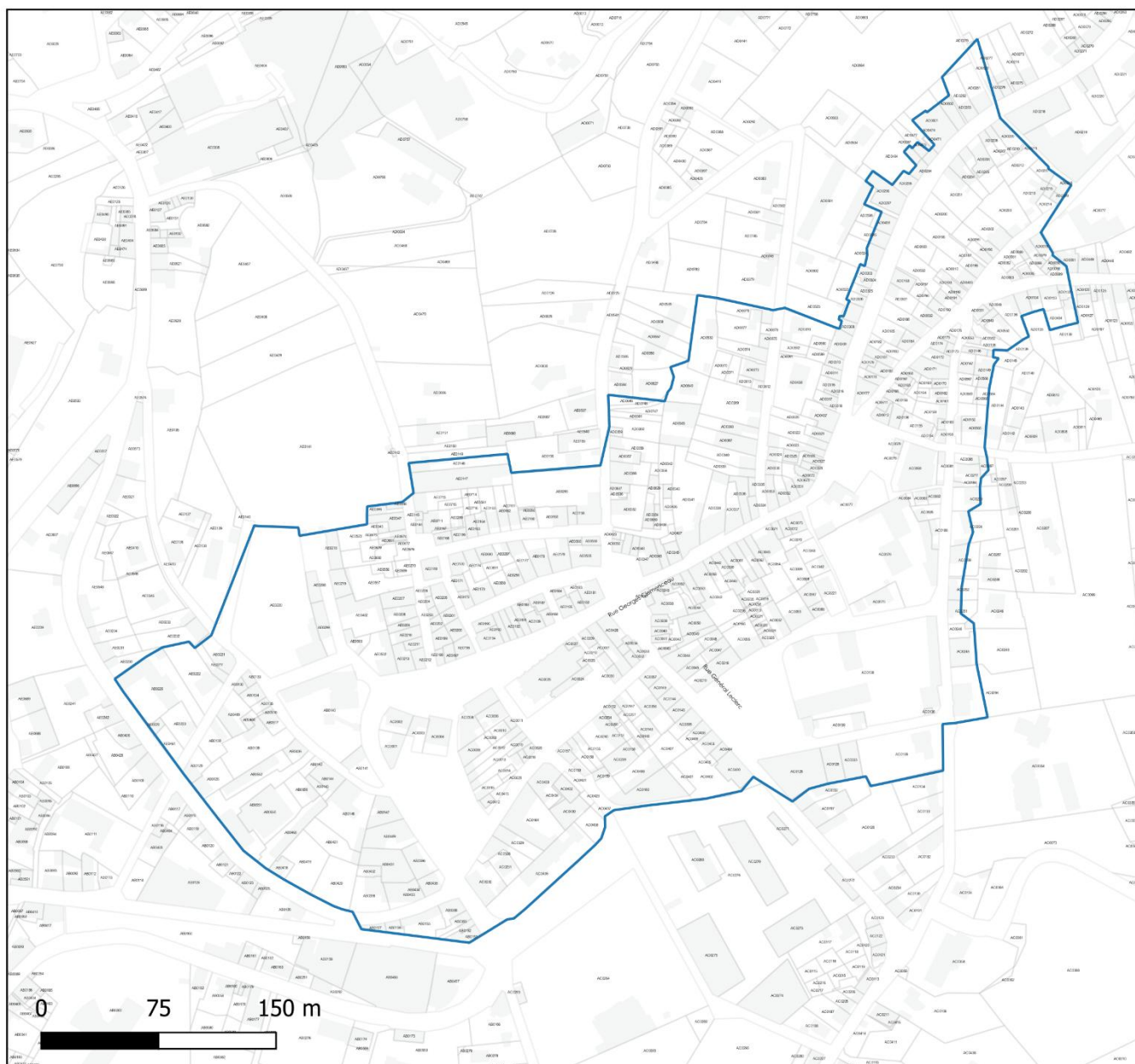


Figure 2 : Périmètre de revitalisation de la commune de Cours



Figure 3 : Périmètre de revitalisation de la commune de Thizy-les-Bourgs

II. Présentation détaillée de l'Appel à Projet

a) Présentation des enjeux de rénovation d'habitat des centres-bourgs

Du fait qu'un nombre conséquent d'immeubles soient construits avant 1975, la dégradation est importante dans les cœurs des centres-bourgs. De plus, près de 12% du parc est déclaré en catégorie 7 ou 8 au fichier foncier, correspondant aux niveaux de confort les plus faibles. Les immeubles présentant des logements avec des petites surfaces sont particulièrement concernés. De plus, la proportion de vacance et de parc privé potentiellement indigne sont particulièrement élevés par rapport à la moyenne du département. La vacance touche principalement les petits appartements, T1 et T2.

Par ailleurs, les modes de chauffages prédominants sont liés aux énergies fossiles, ce qui accroît la précarité énergétique ainsi que l'émission de gaz à effets de serre.

Enfin, les logements ne répondent pas aux besoins contemporains en matière d'habitat en terme de confort thermique, de lumière naturelle, de surface, d'annexe, d'espace de stationnement et extérieur, etc.

b) Montant de l'aide attribuée

Le montant de la prime est de 10 000 €.

La prime finance au minimum 50% du montant TTC des travaux liés à l'appel à projet. Le propriétaire devra présenter un plan de financement dont les dépenses TTC des travaux supplémentaires liés à la prime devront être de minimum 20 000 €.

Modalités de l'appel à projets

I. Gouvernance

Le présent appel à projet est engagé par la Communauté d'agglomération de l'ouest rhodanien (COR), les communes de Cours et de Thizy-les-Bourgs. Le ou les projets retenus seront sélectionnés par le **Comité d'agrément mis en place par la COR**.

Le Comité d'agrément a pour vocation de permettre aux membres qui le composent d'avoir connaissance des projets de rénovation d'envergure accompagnés par la COR, d'étudier les projets et d'apporter un avis motivé sur le subventionnement ou non.

Composition du jury :

- COR : Vice-Président à la Politique de l'habitat, urbanisme et aménagement de l'espace, techniciens du service habitat, techniciens du service autorisation droit du sol (si besoin) ;
- Commune concernée par le projet : élu et techniciens référents ;
- ANAH : techniciens référents (si besoin) ;
- opérateur en charge du dossier : SOLIHA ou Agence locale pour la transition énergétique (ALTE) ;
- Conseil d'architecture d'urbanisme et d'environnement (CAUE) : architecte-urbaniste référent ;
- Unité départementale d'architecture et du patrimoine (UDAP) : Architecte des bâtiments de France (si concerné).

Si cela est jugé nécessaire, il sera proposé au propriétaire bailleur de retravailler son projet lors de passage(s) devant la commission urbanisme-conseils afin de tenir compte des réglementations d'urbanisme et des besoins des communes en matière de logements. La **commission urbanisme-conseils** est composée d'un élu représentant de la Communauté d'agglomération, d'un élu représentant la Commune, d'un architecte-urbaniste du CAUE, de l'ABF et du service autorisation droit des sols.

II. Déroulé de la procédure

Le présent appel à projet se déroulera en une phase de candidature, à l'issue de laquelle un ou plusieurs projets seront sélectionnés par le comité d'agrément. Dans le cas de figure où aucune proposition ne satisferait les conditions requises, la COR et les communes se réservent le droit de ne pas donner suite au présent appel à projet.

a) Candidature et contenu de la réponse

Chaque porteur de projet, s'associant des compétences et professionnels de son choix, fournira pour candidater un dossier de présentation contenant les pièces ci-dessous :

- acte notarié ou accord du vendeur pour engager des études ;
- un plan de situation ;
- un plan de cadastre ;
- des photographies vues proches et lointaines permettant une bonne compréhension du contexte urbain, paysager et environnemental ;
- un plan de masse côté dans les trois dimensions des constructions à édifier ou à modifier avec relevé topographique ;
- un plan en coupe précisant l'implantation de la construction par rapport au terrain naturel ;
- des plans intérieurs côtés avant et après travaux le cas échéant ;
- une note présentant les choix d'aménagement et matériaux, et précisant en quoi cela répond aux critères et enjeux du présent AAP ;
- une insertion urbaine et paysagère dans le site de projet ;
- une estimation des travaux par postes de travaux ;
- le formulaire de demande de prime complété, daté et signé, dont le plan de financement des travaux liés à la prime ainsi que des autres travaux et subventions mobilisées si d'autres travaux sont réalisés (cf. annexe n°3).

Une visite sera réalisée par nos prestataires.

b) Calendrier

L'appel à projet se déroulera selon le calendrier non contractuel et indicatif suivant :

	Étapes	Calendrier indicatif
Candidature	Lancement de la phase de candidature de l'appel à projets	1 ^{er} juillet 2025
	Date limite pour que les candidats puissent poser des questions	5 septembre 2025
	Date limite de réception des candidatures	30 septembre 2025
	Sélection du ou des projets par le Comité d'agrément	Octobre 2025
Jury- Sélection	Option : demande de compléments par écrit ou audition du ou des projets sélectionnés puis délibération du jury	Novembre 2025
Accompagnement	Autres passages devant la commission urbanisme-conseils pour affiner le projet le cas échéant avant dépôt de l'autorisation d'urbanisme	Fin 2025
	Dépôt des autorisations d'urbanisme	Fin 2025/début 2026

c) Critères d'éligibilité des projets

- Parcelle de projet située dans le périmètre de revitalisation de Cours ou de Thizy-les-Bourgs (cf. annexes n°1 et 2) ;
- engagement à rester propriétaire et à louer pendant 6 ans à compter du dépôt de la demande de subvention ;
- logement décent ou le devenant à l'issu des travaux ;
- travaux énergétiques réalisés par un artisan RGE le cas échéant ;
- travaux, objet de l'appel à projet, non démarrés à date de la demande de subvention ;
- prime attribué pour un tènement et non pas par logements.

d) Critères de de sélection

Le comité d'agrément sera chargé de la sélection du ou des projets. Le comité choisira librement la proposition qu'il jugera la plus intéressante en application des critères ci-dessous. Les contraintes techniques du bâtiment et du site, ainsi que des contraintes réglementaires, notamment l'Aire de valorisation de l'architecture et du paysage de Thizy-les-Bourgs seront pris en compte pour apprécier les projets. Ainsi le propriétaire bailleur devra démontrer qu'il a pris en compte les critères suivants. Le ou les projets les plus ambitieux seront retenus.

Critères	Ambitions visées	Documents ressources	Coefficient de pondération
1) Confort et aménités du cadre de vie	➤ Espaces extérieurs (balcons, terrasses, jardins, etc.) ; ➤ regroupement de petits logements afin d'en créer de grands ; ➤ sortie de vacance ; ➤ ascenseur ; ➤ traitement paysager (désimperméabilisation, végétalisation, récupération des eaux de pluie, biodiversité, etc.) ; ➤ toute autre idée suggérée par le porteur de projet.	➤ Cahier de prescriptions COR ; ➤ guide « biodiversité et bâti » du CAUE de l'Isère https://caue-isere.org/article/guide-en-ligne-biodiversite-et-bati .	4
2) Annexes au logement	➤ garages ou places de stationnement privatives ; ➤ prise véhicule électrique ; ➤ espace de stockage privatif (cave, local, etc.) ;	Sans objet	3

	➤ espaces communs (local vélo, pièce de stockage, etc.) ; ➤ tout autre idée suggérée par le porteur de projet.		
3) Patrimoine et architecture, le cas échéant	➤ Respect des éléments authentiques constituant le bâtiment et adaptation du bâti pour répondre aux besoins liés aux modes de vie actuels, via la préservation et mise en valeur d'éléments patrimoniaux : - façades décorées ; - revêtements de sols (parquets, tomettes, carreaux de ciment, etc.) ; - décors intérieurs (moulures, staff, cheminées, etc.) ; - menuiseries intérieures (portes, verrières) ; - menuiseries extérieures (fenêtres, volets, lambrequins, etc.). ➤ Toute autre idée suggérée par le porteur de projet.	➤ Cahier de prescriptions COR ; ➤ charte de la réhabilitation responsable du bâti ancien (CREBA).	2
4) Performance énergétique	➤ Étiquette énergétique A ou B ; ➤ énergie renouvelable ; ➤ traitement de l'étanchéité à l'air ; ➤ retour d'isolant sur les tableaux des menuiseries ; ➤ prise en compte du confort d'été (matériaux bio-sourcés, casquette solaire, bio-climatisme, etc.) ; ➤ toute autre idée suggérée par le porteur de projet.	➤ Label BBC Effinergie rénovation ; ➤ scénarios STR Enertech scop ; ➤ cahier de prescriptions COR ; ➤ charte de la réhabilitation responsable du bâti ancien (CREBA).	1

Chaque critère reçoit une note sur 5 :

- 0 : pas de propositions ;
- 1 : pas de propositions mais a réfléchi au sujet et le justifie ;
- 2 : proposition minimum, un seul poste de travaux ;
- 3 : propositions moyennes ;
- 4 : projet en adéquation avec les ambitions du critère, plusieurs ambitions sont traitées ;
- 5 : projet ambitieux qui dépasse le minimum demandé.

Les notes de chaque critère sont ensuite pondérées pour donner une note finale sur 5.

e) Remise des candidatures

La date de remise des offres est fixée le 31 octobre 2024 inclus. Les projets seront à déposer à l'adresse suivante :

Monsieur le Président

Communauté de l'Ouest Rhodanien

3 rue de la Venne – 69170 TARARE

Ou par mail : renohabitat@c-or.fr

Annexes

Annexe n°1 : liste des adresses du périmètre de revitalisation de la commune de Cours

Nom des Voies	n° pairs	n° impairs	Nom des Voies	n° pairs	n° impairs
Place de la République			rue Mercière	toute la rue	
Place de la Libération			Rue Pierre Sautet	toute la rue	
Rue Docteur Sénac	toute la rue		Place du 11 novembre 1918		
Rue Georges Clemenceau	84 au 446	97 au 489	Place du Centre		
Rue de Thizy		9	Rue des Grandes Gardes	16 au 72	1 au 53
Rue Max Chapon	toute la rue		Rue Général Leclerc	10 au 126	23 au 155
Rue de la Loire	toute la rue		Place Georges Valentin		
Rue de Winslow	toute la rue		Rue de Paris	toute la rue	
Rue de la mairie	toute la rue		Rue Antoine Jolivet	toute la rue	
Place de l'Eglise			Passage de l'amicale	tout le passage	
Place Henri Vieilly			Chemin des Dames	tout le chemin	
Rue Gambetta	toute la rue		Rue Irénée Giraud	168 au 412	133 au 397
Rue Claude et Antoine Chapon (ex rue du Commerce)	toute la rue		Rue Marcel Brivet (ex rue Georges Valentin)	toute la rue	
Impasse de l'école			Place de la Bouverie		
Rue de l'Egalité	14 au 126	15 au 111	Rue Docteur Lhéritier	34 au 122	23 au 129
Place d'Auvergne			Rue Parmentier	74 au 82	11 au 75
Rue du Nord	toute la rue		Rue de Thel	12 au 164	19 au 165
Rue Traversière	toute la rue		Rue Neuve	2 au 66	1 au 89
Place Saint Antoine			Rue de Chauffailles	14 au 218	7 au 229
Rue Henri Touzet (ex rue du Centre)	toute la rue		Passage des demoiselles		9 au 51
Rue du Breuil	8 au 56	15 au 99	Rue de Charlieu	122 au 288	
Rue Basse Cruzille		39 au 119	Impasse de l'Ancienne Cure	toute l'impasse	

Annexe n°2 : liste des adresses du périmètre de revitalisation de la commune de Thizy-les-Bourgs

THIZY - PERIMETRE DE REVITALISATION					
Nom des voies	N° pairs	N° impairs	Place Rouget de l'Isle		
Rue Edouard Millaud	4 au 20	5 au 25	Rue Christorée		
Rue Gambetta (complète)	2 au 58	0 au 75	Rue Rolland de la Platière		
Rue des Madeleines	2 au 20	1 au 11	Rue Marie Couturier		
Rue de l'Hospice	2	1 au 5	Rue Saint Georges		
Rue du Grand Vessin	2 au 14		BOURG DE THIZY - PERIMETRE DE REVITALISATION		
Rue Roche Bâtie	2 au 40		Nom des voies	N° pairs	N° impairs
Rue du Bois Semé	2 au 14	1 au 17	Rue Christorée	2 au 24	
Rue du Château d'Eau	2 au 4	1 au 15	Rue de la Croix Rousse		
Rue Victor Clément		2 au 50	Rue Pasteur		
Rue des Fourches			Rue Alexandre Cherpin		
Passage des Marches			Rue Marie Couturier		
Montée de la Rampe			Impasse de la Coquinière		
Place du Commerce			Avenue du Cimetière	12	
Rue Jean Jaurès			Venelle Jules Ferry		
Place Saint Jean			Passage de la Fontaine		
Rue Pierre Chevenard			Rue de Saint Pierre	2 au 12	1 au 5
Rue Juiverie			Impasse de l'Ecole		
Place de la Juiverie			Place Souvenir Français		
Place Notre Dame			Place Aristide Briand		
Impasse de la Providence			Rue le Long de l'Eglise		
Passage Boutard			Rue François Coquard		
Rue Anatole France			Rue de la République		

Place du Marché			Rue de la Victoire		
Place Gabriel Péri			Rue de la Féérie		
Rue Porte Jacquot			Impasse Féérie		
Rue des Grands Hommes			Boulevard Bellevue		
Rue des Remparts			Rue du Presbytère	4 au 6	
Rue du Château			Rue Traversière		
Place du Château			Venelle du Clocher		
Boulevard Bellevue			Passage Vieux Couvent		
Chemin du Torail			Impasse Darcy		
Rue du Petit Donjon			Rue Collongy Cherpin		
Rue Saint Joseph			Venelle Pierrefeu		
Rue du Grand Puits			Rue Charles de Gaulle		
Impasse du Four Banal			Rue des Alliers		
Impasse Saint Charles			Rue Roger Salengro		
Rue Sainte Catherine			Rue J. Baptiste Fournier		
Rue Perrin Frères			Impasse de la Prairie		
Rue Clapisson			Rue Victor Hugo		1 au 5
Place Furth-Im-Odenwald			Rue de Verdun	2 au 20	1 au 3
Rue Dechavanne			Bd d'Alsace Lorraine	23 au 27	
Rue Veuve Crozet			Passage des Rosiers		
Place de l'Europe			Rue de l'Hôpital		
Place de la Bouverie			Rue de l'Abbaye		



Annexe n°3 : FORMULAIRE DE DEMANDE DE PRIME OPAH-RU THIZY-LES-BOURGS et COURS

Prime Attractivité résidentielle

AAP Attractivité résidentielle

VALABLE UNIQUEMENT POUR LES PRIMES ATTRIBUÉES
PAR LA COR

Propriétaires bailleurs

Demande à transmettre à l'adresse renohabitat@c-or.fr

Je soussigné(e)

Téléphone : Courriel :

Demeurant à

Projet de rénovation situé à

Numéro de parcelle :

État d'occupation de l'immeuble : ☐ vacant ☐ occupé

Nombre de logements concernés par les travaux liés à la prime :

Éléments du projet répondants à un ou plusieurs critères de l'appel à projet

1) Confort et aménités du cadre de vie :

.....

2) Annexes au logement :

.....

3) Patrimoine et architecture :

.....

4) Economie d'énergie :

.....

Plan de financement du projet faisant apparaître l'intégralité des subventions sollicitées

Entreprise ayant réalisé le devis	Lot de travaux	Montant TTC du devis	Subventions sollicitées

Entreprise ayant réalisé le devis	Lot de travaux	Montant TTC du devis	Subventions sollicitées
MONTANT TOTAL *			
RESTE A CHARGE			

Autorisation d'urbanisme (Déclaration ou permis) : ☐ non déposée ☐ déposée ☐ accordée

J'atteste sur l'honneur :

- que les travaux n'ont pas commencé ;
- à louer le ou les logements pendant au minimum 6 ans ;
- à ce que le logement respecte les normes de décence après travaux.

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement de l'appel à projet « Attractivité résidentielle » de l'OPAH-RU de Thizy-les-Bourgs et Cours, et m'engage à le respecter dans le cadre des travaux de rénovation envisagés.

Je suis informé(e) qu'en cas d'attribution de la prime qui me serait accordée dans le cadre des aides à l'amélioration de l'habitat, mon nom, mon prénom et le nom de ma commune seront mentionnés dans le texte de la délibération d'attribution de subvention. Le texte de la subvention est mis en ligne sur le site Internet de la Communauté de l'Ouest Rhodanien et figure également en version papier, conservé dans les registres officiels des délibérations de la collectivité.

Date prévisionnelle de commencement des travaux :

Fait à

Le

Signature

→ Pièces à fournir lors de la candidature :

- Formulaire de demande de prime ([annexe 3](#)) complété, daté et signé ;
- Justificatif de propriété ou accord du propriétaire pour engager des études ;
- Un plan parcellaire de situation ;
- Photographies vues proches et lointaines permettant une bonne compréhension du contexte urbain, paysager et environnemental ;
- Un plan de masse côté dans les trois dimensions des constructions à édifier ou à modifier avec relevé topographique ;
- Un plan en coupe précisant l'implantation de la construction par rapport au terrain naturel ;
- Plans intérieurs côtés avant et après travaux le cas échéant ;
- Une note présentant les choix d'aménagement et matériaux, et précisant en quoi cela répond aux critères et enjeux du présent AAP ;
- L'insertion urbaine et paysagère avec des photographies ;
- Les devis par postes de travaux ;

→ Pièces à fournir lors de la demande de subvention si le projet est retenu :

- Autorisation d'urbanisme acceptée.



Annexe n°4 : FORMULAIRE DE DEMANDE DE PAIEMENT DE PRIME OPAH-RU THIZY-LES- BOURGS et COURS

Prime Attractivité résidentielle

AAP Attractivité résidentielle

VALABLE UNIQUEMENT POUR LES PRIMES ATTRIBUÉES PAR LA COR
Propriétaires bailleurs réalisant une étude de faisabilité

Monsieur le Président,

Je soussigné(e)

Sollicite le versement COR de la :

☐ Prime « Attractivité résidentielle »

J'atteste sur l'honneur :

- que les prestations présentées dans la demande de subvention ont été réalisées ;
- transmettre les pièces nécessaires à l'instruction de ma demande de versement.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'expression de mes sincères salutations.

Fait à

Le

Signature

➔ Pièces à fournir

- **Formulaire de demande de paiement de prime** (voir annexe 4) complété, daté et signé.
- **Pièces administratives et techniques*** suivantes :
 - factures acquittées (signées avec le tampon de l'entreprise) ;
 - relevé d'identité bancaire (RIB) ;
 - photos des travaux réalisés.